

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CANIGOU-VAL CADY
Zone artisanale Al Bosc
66820 VERNET-LES-BAINS

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 10

Date de convocation : 23 juin 2009

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2009

*L'an deux mille neuf et le 29 juin à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Henri GUITART**.*

Délégués titulaires : MM. CASES Jérôme, CASES Juliette et PIQUEMAL Jean-Claude, absent ayant donné pouvoir à VERGES Jean, pour CASTEIL ; MARGAIL Raymond, MARTINETTO Claudette et TUFNER Alain pour CORNEILLA DE CONFLENT ; BOUSIGUE Pierre, CHANONIER Patrick, absent ayant donné pouvoir à GOZE Etienne, et JALIBERT Brigitte pour VERNET LES BAINS. Délégués suppléants présents sans participer aux votes : MM. AIRAUDI Evelyne, BROCC Robert, MONET Ludovic, PINCHON Jean-Claude.

➤ **Compte-rendu de la séance du 23 avril 2009**

Le compte-rendu est approuvé.

VOTES Pour : 9

BUDGET PRINCIPAL (M14)

➤ **Attribution de l'indemnité de conseil à Madame Soazig AUFFRET, receveur de la communauté de communes à la perception du Conflent**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à verser au Receveur de la communauté de communes pour assurer des prestations de conseil doit être attribuée à Madame Soazig AUFFRET. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant de l'indemnité à verser à Mme AUFFRET en 2009, pour une gestion de 240 jours : **304,21 € brut**.

VOTES Pour : 10

➤ **Décision Modificative n° 2 du budget principal 2009**

Le Président présente aux membres du conseil de la Décision Modificative n°2 2009 (M14), telle que détaillée ci-après et équilibrée en dépenses et en recettes.

Section d'investissement

Dépenses (mouvements réels)

Opération 139 Bâtiment administratif - Article 21311 - 15 000,00 €

Recettes (mouvements d'ordre)

Article 021 – virement de la section de fonctionnement - 15 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses (mouvements réels)

Article 6135 Locations mobilières + 1 000,00 €

Article 6156 Maintenance + 1 000,00 €

Article 616 Primes d'assurances +11 000,00 €

Article 6238 Divers + 2 000,00 €

Dépenses (mouvements d'ordre)

Article 023 - virement à la section d'investissement - 15 000,00 €

Le Conseil communautaire approuve la DM2 du Budget principal 2009 (M14)

VOTES Pour : 10

➤ **Sentier du col de Llavent à CASTEIL (randonnée n° 12 sur le topoguide)**

M. GUITART fait lecture du courrier reçu de M. PIQUEMAL au sujet du sentier qui traverse sa propriété et pour lequel il demande que la communauté de communes trouve une solution, n'ayant pas reçu l'autorisation de la traverser. M. GUITART explique à l'assemblée que la décision appartient à la commune de CASTEIL qui doit

justement trouver une solution de passage, obtenir du PDIPR l'approbation de ce passage pour que le sentier puisse être inscrit dans la « Ronde du Canigou ». Le Président rappelle qu'une solution avait été pensée au niveau du camping, et que dans ce cas, la communauté de communes aurait pu, même si elle n'en était pas obligée, prendre en charge les frais inhérents à cette déviation. Dans les faits et dans le droit, c'est à la commune de décider et à prendre en charge les travaux éventuels. La CDC peut éventuellement suivant le cas proposer de prendre en charge tout ou partie... M. VERGES propose que le sentier passe au ras du ravin, ce que ne souhaite pas M. GUITART compte tenu du risque de « ravinelements » : « Dans ce cas, la commune se débrouille pour les aménagements et pour l'avis du Conseil Général... ». Dans cette attente, si le sentier ne peut plus traverser la propriété de M. PIQUEMAL, un panneau sera apposé sur place par la CDC indiquant aux randonneurs que le sentier est fermé et sera retiré en 2010 du topoguide. Mme CASES dit que la question sera débattue au prochain conseil municipal.

➤ **Désignation d'un nouveau président à la commission « Economie-Environnement » suite à la démission de M. KRYZYK Georges.**

Après lecture par le Président de la lettre reçue de M. KRYZYK donnant sa démission à la présidence de la commission « Economie-Environnement », M. GUITART propose la candidature de M. CHANONIER Patrick. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve la proposition du Président et M. Patrick CHANONIER est nommé Président de ladite commission.

VOTES Pour : 9 - Abstention : 1 (M. VERGES)

➤ **Remplacement de M. GEMON Alain au conseil communautaire**

M. GEMON, délégué suppléant démissionnaire du conseil communautaire, doit être remplacé. Par délibération, la commune de CASTEIL a proposé de le remplacer par M. VERGES Jean. De la même manière, une délibération doit être prise par le conseil communautaire pour désigner M. VERGES Jean, en remplacement de M. GEMON Alain, délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Orientales. Le conseil communautaire approuve ces propositions.

VOTES Pour : 10

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT (M49)

➤ **Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CABRA BTP pour le bâtiment à usage d'entrepôt à CASTEIL.**

Avant la présentation de l'avenant, le Président fait part à l'assemblée du courrier reçu de M. CASES Jérôme, exposant les motifs pour lesquels il ne souhaitait pas siéger à la commission d'appel d'offres. Une copie ayant été adressée à M. le Sous-Préfet, le Président a souhaité répondre par courrier également à M. CASES, en reprenant point par point chaque élément de « contestation », avec copie à M. le Sous-Préfet. Après lecture des différents courriers, une explication s'est engagée entre les élus de la commune de CASTEIL et le Président.

Ensuite, le Président fait lecture du rapport soumis à la commission d'appel d'offres réunie ce jour, et qui a donné un avis favorable à la passation de l'avenant :

« Lors de la réunion de chantier du 8 juin 2009, le maître d'œuvre, Monsieur Jean-Louis DUPOUY, en présence de M. PRADELL, l'ingénieur structure de l'opération, a signalé au maître d'ouvrage que le talus occasionné par le terrassement pourrait s'avérer non fiable et propose de procéder à un enrochement de pierres locales sur environ 2,50 h pour le consolider. Il est donné ordre d'avancer le bâtiment et de l'aligner avec celui existant sur le site. Cette nouvelle implantation va permettre de réaliser l'enrochement et de gagner 0,80 m au Sud. La côte de 4 ml par rapport au bâti existant reste inchangée et est conservée. L'enrochement, réalisé avec des rochers tirés du site, entraîne des travaux supplémentaires non prévus lors du marché initial, correspondant à des sujétions techniques imprévues, estimés à 2 990 € TTC par le titulaire du marché. Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ : 44 431,41 € H.T. soit **53 139,97 € TTC**

MONTANT DE L'AVENANT N° 1 : 2 500 € H.T. soit **2 990 € TTC**

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ : 46 931,41 € HT ou **56 129,97 € TTC** soit + **5,63 %.** »

Après cet exposé, le Conseil communautaire, a délibéré et approuvé à la majorité l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise CABRA BTP.

VOTES Pour : 7 - VOTES Contre : 3 (MM. CASES Juliette, CASES Jérôme et VERGES Jean-Claude)

➤ **Approbation des comptes rendus techniques et financiers des contrats de délégation de service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement, présentés par SAUR pour l'exercice 2008.**

Conformément aux prescriptions du décret du 6 mai 1995, les rapports sur le prix de revient de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008, établis par le délégataire, la société SAUR sont présentés par le Président et M. BOUSIGUE Pierre, Président de la commission « Eau et Assainissement ». Après synthèse des différents éléments techniques et financiers concernant l'exploitation du service en 2008, les rapports sont soumis à

l'approbation de l'assemblée. Ces rapports seront adressés aux 3 communes adhérentes afin qu'elles puissent les soumettre à leur Conseil Municipal respectif avant le 31 décembre 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve les rapports techniques et financiers des services de l'Eau et de l'Assainissement, présentés par SAUR pour l'exercice 2008.

VOTES Pour : 9 1 abstention : Jean VERGES

➤ **Décision Modificative n° 2 du budget Eau et Assainissement 2009**

Le Président présente la Décision Modificative n°2 2009 (M49) ainsi détaillée :

Section d'investissement

Opération 122 Entrepôt de Casteil – Article 2313	+13 000,00 €
Opération 123 Travaux de réhabilitation captage - Article 2315	- 13 000,00 €

Section de fonctionnement

Article 6162 Assurances	+ 4 200,00 €
Article 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 3 000,00 €
Article 6231 Annonces et insertions	- 1 200,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la D.M. n°2 du Budget Eau et assainissement 2009 (M49), équilibrée en dépenses et en recettes.

VOTES Pour : 10

Questions diverses

1) Nouveaux horaires des services

Services techniques : 05h00 – 13h30 avec deux agents « éclairage public » en astreinte l'après-midi en cas de besoin.

Services administratifs : durant la durée du chantier du bâtiment administratif, les bureaux sont interdits au public.

M. VERGES interpelle le Président sur la vigilance en matière de sécurité quant aux horaires effectués par les agents dans la même journée. Le Président assure que les heures supplémentaires ne dépasseront pas le quota autorisé et seront systématiquement et immédiatement récupérées.

2) Le Président donne lecture du rapport établi par M. SERRA, agent de maîtrise responsable de l'entretien des sentiers, pour le printemps 2009 et insiste sur la qualité du travail effectué par les agents de la communauté de communes.

Une discussion s'ensuit sur le chemin de Badebanyes, en partie sur territoire de Corneilla et de Sahorre et sur domaine ONF : problème d'arbres morts sur le sentier. Vu avec M. HAMMELIN de l'ONF. M. GUITART préfère parfois que la communauté de communes intervienne, même si ce n'est pas directement sur son territoire, pour des raisons de sécurité et de bonne image de marque de nos sentiers.

3) Mme MARTINETTO fait part du terrain de l'ancien camping, situé sur la route départementale à Corneilla sur lequel depuis la tempête KLAUS tous les arbres sont tombés, ce qui n'est pas très esthétique en bordure de RD. Elle a déjà vu avec le propriétaire qui est en Suisse, avec la DDE et la direction des routes du CG66 qui doivent faire le nécessaire compte tenu de leur responsabilité en cas de dommages ultérieurs.

4) Le prochain bulletin communautaire est en cours d'élaboration. Un projet de maquette sera présenté aux membres de la commission communication, pour avis, amendement ou complément. Madame JALIBERT est ajoutée à la liste des membres de la commission.

La séance est levée à 20h35.